

**COMMUNE DE TALMAS**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du dernier Compte-Rendu
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Ex Compte Administratif /Compte de Gestion)
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 4) Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale
- 5) Recensement des chemins ruraux
- 6) Révision de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 7) Tableau des effectifs
- 8) Remboursement des frais de déplacement et de repas aux agents communaux en formation
- 9) Révision des tarifs de concession du columbarium et des cavurnes
- 10) Nouveau marché « fourniture de gaz » de la salle socioculturelle
- 11) Demande de convention de partenariat pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)
- 12) Demande « d'aménagement d'un terrain de pétanque » à Val de Maisons
- 13) Travaux voirie 2026
- 14) Proposition d'achat d'un terrain agricole « ZM99 » pour la création d'un second terrain de football
- 15) Proposition d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80
- 16) Questions diverses

**Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire**

**Étaient présents : M. BLOCKLET, Mme LIEVENS, Mme REVILLON, Mme EVAIN, Mme PETIT, M. LARTIQUE, M. CAGNART, M. BORDET**

**Étaient excusés : Mme MOREAU (pouvoir à Mme EVAIN), Mme HOULLIER (pouvoir à M. BLOCKLET), M. JANOSKOVA (pouvoir à M. BORDET), Mme OUTREQUIN (pouvoir à M. CAGNART)**

**Était absent : M. HOLOT**

**Secrétaire : Mme EVAIN Sandrine**

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20H15.

## 1 Approbation du dernier Compte-Rendu

Monsieur BLOCKLET demande aux membres du Conseil leur approbation concernant le dernier compte-rendu du 12 novembre 2025.

**Vote : A l'unanimité des présents, le compte-rendu est validé.**

## 2 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un dysfonctionnement auprès des finances publiques, le comptable n'est pas en mesure de pouvoir viser le Compte Financier Unique, et le Conseil Municipal ne pourra pas le voter. Une présentation peut uniquement être faite.

Monsieur BLOCKLET expose à l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifié les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes).

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Résultat Reporté 2024	Part Affecté INVEST 2025	TOTAL 2025	RESULTAT CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	-41 580,18 €		3 585,76 €	-35 176,12 €
FONCTIONNEMENT	320 827,45 €	62 530,28 €	121 331,63 €	379 628,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>279 247,27 €</b>		<b>124 917,39 €</b>	<b>344 452,68 €</b>

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Libellé	RESTES A REALISER AU 31/12/2025
RECETTES INVESTISSEMENT	12 547,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	9 728,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 818,30 €</b>

### 3 Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'empêchement du vote du CFU, l'affectation du résultat 2025 ne pourra pas être voté. Une présentation peut uniquement être faite.

Monsieur BLOCKLET présente l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 pour le prochain Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu le compte Financier Unique 2025, ce jour  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025  
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants, en EUROS :

	Résultat CA 2024	Virement à la section d'inv. (Affectation du résultat)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde restes à Réaliser 2025	Résultat de clôture hors restes à réaliser
Investissement	- 41 580,18 €		3 585,76 €	D 9 728,70 € R 12 547,00 €	+ 2 818,30 €	- 35 176,12 €
Fonctionnement	320 827,45€	62 530,28€	121 331,63€			379 628,80 €

Le résultat de clôture en investissement corrigé des RAR est négatif il y a donc besoin de financement en investissement.

- Excédent global cumulé au 31 décembre 2025 : **379 628,80 €**
- Affectation obligatoire au compte 1068 : **35 176,12 €**
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) : **344 452,68 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement (D001) : **37 994,42 €**

### 4 Contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale

*Délibération 01/26*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Département de la Somme a envoyé un courrier concernant le renouvellement du contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale. Le contrat d'accès aux services est établi pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les engagements du Département ont pour but de :

- Prêter et renouveler au minimum deux fois par an des collections de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques.
- Offrir un service de réservation et de livraison rapide.
- Prêter des supports d'animation.
- Permettre à la bibliothécaire de participer aux animations organisées régulièrement par la BDS.
- Proposer un programme annuel de formations généraliste et thématiques.
- Mettre en œuvre un portail documentaire.

La Commune de Talmas doit s'engager à :

- Affecter les moyens techniques et financiers pour le bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale.
- Prêter gratuitement au public des livres et documents de la BDS.
- Entretenir les collections.
- Faciliter la participation des bénévoles aux actions de formation portée par la BDS.

Considérant l'intérêt de renouveler ce contrat pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

**Vote : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la Bibliothèque départementale de la Somme.**

## 5 Recensement des chemins ruraux

*Délibération 02/26*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un recensement des chemins ruraux a été établi en juillet et août 2025 sur le Bocage Hallue par « l'association pour la protection et la conservation Chemins ruraux des Hauts-de-France ». Le but principal étant de réaffirmer la propriété des chemins, l'étude permet aux communes d'avoir une meilleure visibilité sur son territoire et sur les projets qui peuvent en découler.

Le recensement est une étape primordiale vers la connaissance et la protection de ces espaces.

Les chemins ruraux sont des voies publiques destinés à écouler une circulation d'intérêt local. Ils font donc partie du domaine privé de la commune, tout en étant affectés à l'usage du public. Même si l'entretien de ces chemins n'est pas une obligation, le maire a l'obligation de conservation.

Une restitution et les explications de ce recensement ont été remis le mardi 9 décembre dernier.

Il en est ressorti les résultats suivants :

- Nombre de chemins ruraux : 39
- Superficie de la Commune : 19,2 Km<sup>2</sup> soit 1 920 hectares
- Superficie théorique des chemins ruraux : 17,32 hectares
- Part des chemins ruraux dans la superficie de la commune : 0,90 %
- Linéaire théorique de chemins ruraux : 34 011 mètres
- Linéaire de chemins ruraux bordés par des haies : 3 772 mètres
- Linéaire de chemins ruraux bordés par bois : 1 401 mètres
- Linéaire de chemins ruraux bordés par des bandes enherbées : 4 250 mètres
- Linéaire de chemins ruraux bordés par des talus : 8 820 mètres

- Linéaire de chemins ruraux bordés par des alignements d'arbres : 347 mètres

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recensement des chemins ruraux.

**Vote: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés.**

## **6 Révision de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

*Délibération 03/26*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal le 12 novembre dernier, il a été évoqué que « Les collectivités territoriales doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. »

L'assemblée délibérante a décidé de participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisiront de souscrire et de fixer la participation à 15 € net par mois par agent. Or cette participation de la commune est soumise aux cotisations, et les agents bénéficiaires ne perçoivent pas 15 € net par mois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette participation de 2 €, dans le but que la participation s'établisse à 15 € net par mois.

**Vote: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'augmenter la participation de 2€ pour la protection sociale complémentaire santé des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## **7 Tableau des effectifs**

*Délibération 04/26*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la demande d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de réduire son temps de travail à 32,78 heures hebdomadaires au lieu de 33,50 heures hebdomadaires compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui a été présentée au CST de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Monsieur Le Maire propose la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33,50 heures hebdomadaires, suite à la réduction du temps de travail de l'agent à 32,78 heures hebdomadaires.

Sur la proposition du Maire,

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**-La réduction du temps de travail de l'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32,78 heures hebdomadaires.**

**- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33,50 heures hebdomadaires.**

**- D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Grade	Statut	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1 TC
Filière administrative	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	1 TNC (21/35 <sup>ème</sup> )
Filière technique	Adjoint technique territorial	Titulaires	1 TNC (32,78/35 <sup>ème</sup> ) 2 TC
Filière technique	Adjoint technique territorial	C.D.I.	1 TC
Filière technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	1 TC
Filière Animation	Adjoint d'Animation Territorial	CDD	1 TNC (19/35 <sup>ème</sup> )
Filière Sociale	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C.D.I.	1 TC

## 8 Remboursement des frais de déplacement et de repas aux agents communaux en formation

Délibération 05/26

Monsieur BLOCKLET informe le conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation) peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et de déplacement.

Depuis le 7 décembre 2017, la prise en charge est fixée au barème du Centre de Gestion de la Somme, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Or ce barème n'est pas défini par le centre de Gestion de la Somme mais par l'Etat.

Monsieur Le Maire propose la révision du remboursement des frais de déplacement et de repas des agents en formation comme suit :

### Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour un véhicule 2 roues ou 3 roues :

- **0,15 €** pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>
- **0,12 €** pour un autre véhicule

Les frais de stationnement et de péage seront indemnisés sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie.

Lorsque l'agent doit se déplacer avec les transports en communs (bus, train), les justificatifs de paiements devront être fournis afin de pouvoir procéder au remboursement.

### Remboursement des frais de repas

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**Vote : Sur proposition de Monsieur Le Maire, après examen et délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

**-De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées.**

**-De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi ou du soir, de l'ordre de 20,00 €, sur présentation des justificatifs afférents.**

**-D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**-D'abroger la délibération n° 33-17.**

## **9 Révision des tarifs de concession du columbarium et des cavurnes**

*Délibération 06/26, 07/26 et 08/26*

Monsieur BLOCKLET fait part au Conseil Municipal qu'il ne reste plus qu'une seule case de disponible dans le columbarium. L'achat d'une colonne supplémentaire s'impose. Un devis a été établi par l'entreprise DESSEIN & FILS à Albert, celui-ci s'élève à 4 190,00 € TTC pour la fourniture et la pose de 2 tablettes 50 X 50 X 5 cm en TARN finition polies (entre les columbariums pour le dépôt de compositions florales) ainsi que l'ajout d'un columbarium de 4 cases en granit du TARN, identique aux autres.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DESSEIN & FILS pour la création du columbarium.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**-D'approuver la création d'un nouveau columbarium de 4 cases,**

**-De retenir la proposition de la Société DESSEIN & FILS au prix de 4 190,00 € TTC,**

**- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il ne reste plus que deux cavurnes de disponible. L'achat de 4 cavurnes supplémentaire est nécessaire. Deux devis ont été établis par la société GRANIMOND.

Sans la pose :

La fourniture de 4 cavurnes carrées 52x52x7/4 cm, réceptacle polymère, identiques aux autres, celui-ci s'élève à 2 024,64 € TTC.

Avec la pose :

La fourniture de 4 cavurnes carrées 52x52x7/4 cm, réceptacle polymère, identiques aux autres, celui-ci s'élève à 4 064,64 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents du service technique avaient effectué la mise en place des cavurnes achetées en 2023, étant donné du coût élevé de la pose.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis sans la pose de l'entreprise GRANIMOND pour la création de 4 cavurnes. De faire effectuer la pose par le service technique à l'aide d'une mini-pelle.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**-D'approuver la création de 4 cavurnes,**

**-De retenir la proposition de la Société GRANIMOND au prix de 2 024,64 € TTC sans la pose,**

**- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Monsieur BLOCKLET informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs actuels, mis en place pour les emplacements au Columbarium et cavurnes ne correspondent plus à l'achat réel.

Monsieur BLOCKLET propose d'ajuster le montant d'une case au columbarium et d'une cavurne comme suit :

- Case columbarium : 50 ans = 1 250 €

- Cavurne : 50 ans = 1 250 €

**Vote : Sur proposition de Monsieur Le Maire, après examen et délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

**-D'approuver la modification du tarif d'une case au columbarium et d'une cavurne à 1 250 € pour 50 ans, tels que décrits ci-dessus,**

**-Précise que ce tarif prend effet à compter du jour de la présente décision,**

**-De modifier de règlement du cimetière.**

## **10 Nouveau marché « fourniture de gaz » de la salle socioculturelle**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle socioculturelle est alimentée en gaz propane pour le chauffage.

La Communauté de Communes Territoire Nord Picardie dispose de quatre sites alimentés en gaz propane. Afin de réduire les coûts de réapprovisionnement des bâtiments, la Communauté de Communes va procéder à un groupement de commande qui s'étendra à la salle municipale de Beauquesne et la salle Socioculturelle de Talmas, clients Primagaz.

Le groupement de commande fait l'objet d'un marché avec une procédure d'appel d'offres.

A la suite de cet Appel d'Offre, la société Antargaz a été retenue.

L'abonnement annuel s'élève à 180,00 € HT, puis 720,22 € HT la tonne.

Chaque bâtiment sera limité en quantité commandée. La salle Socioculturelle de Talmas a consommé 2,2 tonnes de gaz en 2024 pour le chauffage. La Commune de Talmas ne sera pas soumise à un minimum d'achat et pourra obtenir 10 tonnes de gaz propane maximum pendant toute la durée du marché soit, 5 ans.

Ce marché de groupement de commandes débutera le 7 avril 2026 et se terminera le 6 avril 2031.

Ce groupement de commandes fait l'objet d'une convention établie entre la CCTNP et la Commune de Talmas.

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Les communes clientes chez Primagaz devront résilier leur contrat actuel à compter du 6 avril 2026 auprès de Primagaz, et un changement de cuve devra être effectué par le prestataire.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une remise en conformité du raccordement du réservoir du gaz enterré est nécessaire.

En effet, le raccordement actuel est en cuivre avec des raccords metallo-plastique, ce qui peut être source de fuites potentielles en cas de mouvement de terrain. Celui-ci doit être d'un seul tenant est garante d'une élasticité qui permettra d'absorber un éventuel mouvement de la citerne.

Un devis a été établi auprès de l'entreprise SARL I.M.T.G à Flesselles, celui-ci s'élève à 1 150,21 € TTC, pour la mise en conformité du raccordement au moment du changement de la cuve de gaz.

### **11 Demande de convention de partenariat pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)**

*Délibération 09/26*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été contacté par mail par une psychologue de Doullens et une enseignante spécialisée à dominante pédagogique qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale, qui sont toutes les deux installées au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés de Flesselles depuis le mois de septembre 2023.

Les personnels du RASED apportent l'appui sur leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2.

Les aides spécialisées visent à prévenir et à remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'Education Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par des psychologues scolaires dans le cadre des RASED.

Cette structure couvre un territoire composé de plusieurs communes voisines, qui elles ont émises un retour positif à cette adhésion.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la participation financière s'élèverait à raison de 1,50 € par élèves et par année scolaire inscrits dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré. La mairie de Flesselles est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes. La participation financière sera adressée sur le compte OCCE de l'école de Flesselles à la rentrée scolaire dès que les

effectifs seront connus.

Cette somme servira de budget de fonctionnement annuel (administratif, matériel scolaire, consommables...) et le budget investissement pour renouveler tous les 2 ans les tests psychologiques nécessaires à l'évaluation des élèves ainsi que le matériel bureau (ordinateur, imprimantes...)

Ces professionnelles proposent une convention d'adhésion entre le RASED et la Commune de Talmas.

Cette convention sera réputée avoir effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**-De solliciter le RASED pour bénéficier, des aides spécialisées à l'école Les Arondes,**

**-Approuve le projet de convention à intervenir avec le RASED,**

**-Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.**

**-Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.**

M. BORDET souhaite connaître les motifs pour lesquels le RASED peut être mis en place.  
Monsieur Le Maire interrogera le RASED à ce sujet.

## **12 Demande « d'aménagement d'un terrain de pétanque » à Val de Maisons**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande d'aménagement d'un terrain de pétanque au hameau de Val de Maisons. Les administrés proposent de l'installer sur la route de Puchevillers car un poteau électrique est déjà implanté pour l'éclairage public. Ils souhaiteraient que ce terrain soit de 15 X 4 mètres.

Le but est de pouvoir rassembler les habitants de Talmas et ceux de Val de Maisons en vue de créer un club de pétanque.

Monsieur Bordet fait part qu'il a fait une demande de devis auprès du Territoire d'Energie de la Somme afin d'estimer le coût de l'installation d'un éclairage public à Led pour le terrain de pétanque existant à Talmas.

Celui-ci s'élève à 2 794,00 € TTC, avec une participation communale de 1 760,00 €.

Monsieur Le Maire suggère l'établissement de ce terrain une fois qu'un club de pétanque sera constitué avec un certain nombre de membres, compte tenu du coût que ce projet implique, (création d'un voir deux terrains sur le hameau, éclairage...).

Le Maire tient à préciser que les habitants ont la possibilité de se servir des terrains de pétanque situés à la salle Delval.

Travaux prévus par la CCTNP : investissement

Monsieur BLOCKLET expose au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie sur la commune de Talmas prévus par la CCTNP rue d'Amiens et rue Alexis. Les travaux devraient débuter début mars, si les conditions météorologiques le permettent.

1) Rue Alexis

Le bordurage et le caniveau côté pair, ainsi que la création d'un trottoir en enduits sont prévus.

Coût estimé 32 156,69 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 22 509,68 € HT. Le reste à charge communale de 30% soit 9 647,01 € HT.

2) Rue d'Amiens

Le bordurage au niveau des nouvelles constructions.

Coût estimé 9 196,24 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 6 437,37 € HT. Le reste à charge communale de 30% soit 2 758,87 € HT.

Travaux prévus par la CCTNP : fonctionnement

1) Rue Georges Thuillier

La purge au niveau du carrefour avec la rue du Boyaval ( finition enrobés), celle devant l'entreprise Acloque de la rue du Boyaval ( finition enrobés), la mise en place d'un enduit sur l'ensemble de la rue Georges Thuillier.

Coût estimé 25 918,91 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 18 143,24 € HT. Le reste à charge communale de 30% soit 7 775,67 € HT.

2) Rue Capitaine et rue de la ville

La mise en place d'un enduit bicouche sur l'ensemble de la voirie, après reprise de dégradation mineures et mises à niveau des tampons.

Coût estimé 17 284,89 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 12 099,42€ HT. Le reste à charge communale de 30% soit 5 185,47 € HT.

Le Maire soumet au conseil municipal l'approbation des travaux de voirie en tant qu'investissement et fonctionnement prévus par la CCTNP. Il convient de signer des conventions de participation, d'approuver le décompte définitif des travaux et le montant de participation communale.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**-Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de participation définitive aux travaux de voirie communautaire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

**- D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

A charge communal

Rue Alexis :

Monsieur Le Maire propose la création d'un trottoir en finition enrobé d'une distance d'environ 95 mètres, du côté pair de la rue, afin de sécuriser les piétons. Un devis a été établi par l'entreprise Colas, celui-ci s'élève à 9 572,40 € TTC.

Rue d'Amiens :

Monsieur Le Maire propose la création d'un trottoir en finition enrobé d'une distance d'environ 105 mètres, pour la sécurisation des piétons du côté des nouvelles constructions. Un devis a été établi par l'entreprise Colas, celui-ci s'élève à 10 450,02 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les deux propositions de l'entreprise Colas, pour la création de trottoirs rue Alexis et rue d'Amiens.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**-Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise Colas pour création d'un trottoir rue Alexis pour un montant de 9 572,40 € TTC.**

**-Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise Colas pour la création d'un trottoir rue d'Amiens pour un montant de 10 450,02 € TTC.**

**- D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**14 Proposition d'achat d'un terrain agricole « ZM99 » pour la création d'un second terrain de football**

*Délibération 12/26*

Monsieur BLOCKLET rappelle au Conseil Municipal qu'il a été évoqué le souhait d'un second terrain de football par le Président de l'association ASTPF d'un lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

Monsieur BLOCKLET a pris contact avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie qui est propriétaire de la parcelle ainsi que les cultivateurs bailleurs.

Après avoir décrit le projet de rachat de la parcelle ZM99, lieu-dit « Le champ des Pierres » d'une surface total de 3 ha 70 a 09 ca, en vue de créer un terrain de football, le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie, souhaite que la Commune de Talmas leur fasse parvenir une proposition chiffrée, afin qu'il puisse l'étudier.

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal qu'un barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles est fixé.

Pour le territoire de Talmas le seuil minimum est de 4 960 € et le seuil maximum est de 10 560 € l'hectare.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre à 8 000 € l'hectare.

Monsieur BLOCKLET sollicitera une rencontre avec les agriculteurs bailleurs dans le but de leur soumettre une proposition suite à l'initiative d'achat des terres qu'ils cultivent eux-mêmes.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**-De faire la proposition d'achat à 8 000 € l'hectare pour la parcelle cadastrée ZM99, lieu-dit « Le champ des Pierres » d'une surface total de 3 ha 70 a 09 ca, au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie.**

#### **15 Proposition d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80**

*Délibération 13/26*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de Talmas est adhérente depuis août 1978 à l'ASMIS pour les visites médicales des agents. Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 1 180,80 €, pour 9 agents, qu'une visite périodique soit effectuée ou non.

Au vu du coût élevé de cette cotisation, Monsieur BLOCKLET fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Somme dispose de son propre service de médecine professionnelle et préventive.

L'adhésion à ce service entraîne une tarification dont le montant est fixé au 1er Janvier 2025 à 75,00 € par consultation pour les collectivités affiliées (tiers temps compris) et 87,00 € par consultation pour les collectivités non affiliées.

Une facturation annuelle sera établie uniquement si une consultation aura eu lieu.

Si les 9 agents doivent effectués une visite médicale sur l'année, cela représenterait un coût de 675€ soit une économie de 505,80€ par an par rapport à l'ASMIS.

Les prestations fournies sont celles prévues par le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié par le décret du 16 Juin 2000, à savoir :

- une visite d'aptitude à l'emploi lors du recrutement,
- un examen médical annuel ou biannuel
- une surveillance spéciale pour les agents exposés à certains risques particuliers (radiologies pulmonaires),
- des actions sur le milieu de travail.

Des prestations complémentaires sont également prévues :

- les vaccinations contre le tétanos, la poliomyélite et la diphtérie,
- le primo-test contre la tuberculose.

Sont facturées en supplément, après accord de la Collectivité, les vaccinations contre la leptospirose

au coût de 135 € par injection.

Sont également à la charge de la Commune, les examens complémentaires demandés par le médecin du travail, tels que les examens bactériologiques pour les agents affectés à la préparation et au service de repas en cantine scolaire.

L'adhésion à ce service de médecine, se fait avec l'établissement d'une convention entre le Centre de Gestion et la Commune de Talmas, pour une durée de 3 ans. Cette convention pourra être renouvelée avec une nouvelle délibération à la fin de cette période.

Afin de pouvoir adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme, le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'accepter ou non la convention d'adhésion.

La commune devra résilier le contrat d'adhésion avec l'ASMIS au plus tard 3 mois avant le 31 décembre 2026, si le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Le Maire.

**Vote : Sur proposition de Monsieur Le Maire, après examen et délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

**-De solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,**

**-Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion,**

**-Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2027,**

**-Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.**

## 16 Questions diverses

### Club de Fléchettes :

Monsieur Le Maire a signalé que le Président du Club de fléchettes de Poulainville, résidant à Talmas, a discuté avec lui pour demander si les membres du club pourraient utiliser la salle socioculturelle dans un créneau d'un soir et si une option de rangement pour leur équipement pourrait être mise en place.

Monsieur BORDET informe que la salle est déjà mise à disposition pour les associations locales le soir, et que les espaces de stockage sont déjà complets. Il suggère d'orienter le club de fléchettes vers la commune de Villers-Bocage ou Rainneville.

### Val de Maisons :

Madame PETIT indique qu'à cause des mauvaises conditions météorologiques, la route de Val de Maisons en direction du Rosel (CD60) est submergée, car le conduit d'évacuation des eaux est obstrué, entraînant un débordement sur la chaussée. Les véhicules sont donc contraints de rouler sur l'autre voie, ce qui rend la situation périlleuse.

Il est stipulé qu'un tuyau d'évacuation d'eau existe en ces lieux (sous le CD60), mais que ce dernier est bouché. Il serait utile de le nettoyer.

Voirie :

M. BORDET souhaite qu'un programme voirie soit étudié à l'entrée d'accès du chemin « le tous des haies » devant chez M. Leriche en raison de l'écoulement de l'eau vers son garage. Il serait souhaitable de reprofiler « le fil d'eau » après l'habitation de M. Andrieux.

Sur la route Nationale 25, il faudrait voir à l'enlèvement des bordures hautes face à la caméra placée à proximité du supermarché G20/boulangerie Sophie afin que le camion nacelle puisse intervenir où éventuellement que Mme Poirier autorise l'accès par sa propriété.

Clôture de la séance à 22h45

Talmas, le 27 février 2026

Le Maire P. BLOCKLET

